

**Note aux adhérents**  
**Accord entre le SPI-SATEV- AnimFrance- USPA- SEDPA et**  
**Disney +**

Le SPI avec AnimFrance, le SATEV, le SEDPA, le SPI et l'USPA a conclu un accord avec la société Disney+ relatif à son engagement de contribution au financement de la production audiovisuelle européenne et d'expression originale française (EOF).

Au travers de cet accord de partenariat, le SPI a fait le choix de soutenir la volonté du groupe Disney de faire évoluer sa plateforme vers un modèle qui fasse une plus large place au cinéma au sein d'une offre essentiellement audiovisuelle, avec la mise à disposition des longs métrages neuf mois après leurs sorties en salles.

**Cet accord est conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et cours durant 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027.**

Ce choix permet à la création française dans son ensemble de compter sur un engagement renforcé de Disney+ à hauteur de **25% du chiffre d'affaires de la plateforme**, soit un **engagement estimé à plus de 210 M€ sur trois ans**. Ce niveau d'engagement en valeur relative du chiffre d'affaires de la plateforme est le plus important pour un SMAD en France et est même supérieur à ceux des diffuseurs historiques tant privés que publics.

Au regard de la nature de la programmation de la plateforme majoritairement audiovisuelle, la négociation était dans un premier temps, concentrée sur le bon équilibre à trouver entre engagements dans le cinéma et engagements dans l'audiovisuel pour accompagner la stratégie de Disney+ d'investir davantage dans le cinéma français. Cette décision du groupe Disney a résulté de l'échec de sa discussion avec Canal plus quant à la distribution de ses films sur l'offre de Canal plus.

Après Amazon, Netflix, et Apple TV+, Disney a entrepris de se mettre d'accord avec les organisations professionnelles françaises pour changer son modèle en trois ans avant de pouvoir signer une nouvelle convention avec l'ARCOM.

Le SPI a saisi cette opportunité pour négocier avec la plateforme :

**1. Un basculement progressif et équilibré des engagements d'investissements de l'audiovisuel vers le cinéma assorti de minima garantis**

Plutôt que de changer l'équilibre de ses investissements majoritairement audiovisuels vers une proportion majoritairement cinéma radicalement en un jour, au premier janvier 2025, le système poussé par le SPI opère une **bascule progressive en trois ans** avec des engagements

relativement équilibrés dans les deux secteurs à **53% en moyenne sur la période pour le cinéma et 47% pour l'audiovisuel.**

Cela se traduit par un engagement annuel en production audiovisuelle patrimoniale de : 12,5% de son chiffre d'affaires de l'année antérieure en 2025, puis 11,75% en 2026 et 11% en 2027.

Ces engagements en valeur relative, sont assortis **d'un minimum garanti d'investissement** en production audiovisuelle de **90M€** sur trois ans et au moins annuellement :

- 35M€ en 2025
- 25M€ en 2026 et 2027
- auxquels s'ajoutent 5M€ flottants sur la période.

En parallèle l'accord sur le cinéma prévoit un investissement minimum garanti de 115M€.

Quelles que soient les variations de chiffres d'affaires à venir de la plateforme Disney +, cela sécurise donc un investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne et d'expression originale française d'au moins 205M€.

A part France Télévisions et Canal plus en cinéma, aucun autre diffuseur n'a consenti jusqu'à présent à prendre des engagements en MG (**non prévus selon les décrets dits « production »**).

A l'issue de cette période de transition, l'ARCOM s'est engagée, par courrier adressé à chacun des présidents des syndicats, à nous fournir les éléments de transparence nécessaires à la vérification de l'équilibre trouvé entre cinéma et audiovisuel. Ces équilibres pourront alors être modifiés au regard de la place effective du cinéma et de l'audiovisuel dans l'offre de la plateforme, la consommation des œuvres et la stratégie de communication effectuées.

## **2. Des engagements qualitatifs renforcés**

L'accord audiovisuel, repris dans la convention de Disney + avec l'ARCOM prévoit :

- De consacrer 100 % de son obligation d'investissement à des œuvres audiovisuelles patrimoniales (fiction, animation, documentaires de création) à compter de 2025 ;
- 85% de l'obligation investis dans des œuvres d'expression originale française ;
- 70% de l'engagement en production indépendante (au lieu de 66% dans le décret « production ») dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Clause de diversité des engagements :

- De plus **17%**, soit au moins **6,5M€** chaque année en moyenne sur la période, devront être engagés vers l'animation et le documentaire (contre 5% précédemment dans sa convention conclue avec l'ARCOM en décembre 2021, soit environ 2,5M€).

**Malgré le changement d'équilibre au sein du nouvel accord, l'engagement de diversité lui est multiplié par plus de 50%.**

Cet engagement de diversité de 17% est décliné à hauteur de 12% pour l'animation (4,6M€/an en moyenne sur la durée de l'accord) et 5 % pour le documentaire (1,9M€/an en moyenne). Les parts EOF, indépendantes et inédites (75%) s'appliqueront chaque année sur les investissements de la plateforme dans les deux genres.

### 3. Étendue des droits :

- Principe général de fenêtrage en cas de diffuseur tiers ou diminution de l'étendue et de la durée des droits.

Selon les cas, les droits pourront être cédés soit pour :

- 36 mois exclusifs et 36 mois non exclusifs, soit 72 mois pour chaque territoire sur lesquels les droits sont acquis (France et hors France).
- 60 mois au maximum en exclusivité pour chacun des territoires acquis.

### 4. Autres engagements

- Un **comité de suivi** annuel des engagements est institué entre les signataires de l'accord.
- Une **clause visant à favoriser la diversité** notamment entre les hommes et les femmes dans les équipes dans les équipes impliquées dans les productions est prévue.
- **Numéro ISAN :**

La plateforme s'engage à accepter toute œuvre immatriculée avec un numéro ISAN qu'elle soit aidée par le CNC ou non. Nous vous invitons, pour des questions de traçabilité, à généraliser le recours au numéro ISAN.